



Services publics 62

Territoriaux du C.C.A.S de Boulogne Sur Mer
Place Fémeland 62200 Boulogne sur Mer

R.D.S.P. 6236

Fax : 03.21.92.53.50

BULLETIN D'INFORMATIONS

Infos sur la tenue du premier CTP :

Ce 09 Avril dernier s'est tenue la première réunion de notre CTP.

Le présent tract vise à vous informer des points abordés et positions défendues par notre syndicats.

Tout d'abords quelques précisions concernant la composition de notre CTP :

➤ Représentants de la collectivité territoriale :

Membres titulaires :

Monsieur Allan Claude : Vice-Président

Madame Fontaine Patricia : Administrateur ; Adjointe aux affaires sociales

Madame Laure Pascalin : Administrateur

Membres suppléants :

Mme Bourguignon Brigitte : Administrateur

Mme Denis Yvette : Administrateur

Melle Ben Hadou Hafida : Administrateur

➤ Représentants du personnel de notre syndicat :

Membre titulaire : Melle POLET Carine

Membre suppléant : Madame GOUDALLE Nathalie.



L'administration est tenue de porter à votre connaissance les avis émis par le comité. Vous trouverez à cet effet des panneaux d'affichage dans les services, n'hésitez pas à les consulter, il s'agit d'informations importantes concernant la vie de notre établissement et donc vous concernant directement !!!

Les points examinés par le CTP

1. Proposition d'un protocole d'accord sur l'exercice des droits syndicaux déposée par la CGT

Ce document a pour vocation de préciser l'exercice des droits syndicaux des agents du C.C.A.S.

Les détracteurs diront que ce n'était pas nécessaire puisque ces droits sont inscrits dans le préambule de notre constitution de 1946 et confirmés dans celui de 1958 et également dans le statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Nous leur répondons que ces textes constituent les fruits, l'aboutissement, de longues et laborieuses négociations entre les organisations syndicales de l'époque et les représentants de l'état !!!

Il en va de la responsabilité de l'ensemble des organisations syndicales de tous bords de veiller à la sauvegarde de ces droits !!!

A nous tous devenons les garants du patrimoine social laissé par nos camarades.

2. Règlement des congés.

A l'étude de ce document, vos représentants du personnel de la C.G.T ont trouvé nécessaire d'intervenir sur quelques points :

- La nécessité d'établir les prévisions des congés dans l'ensemble des services, deux mois minimum avant.
 - Demande d'obtention pour le personnel non titulaire de 2,5 jours de congés par mois au lieu de 2,25 jours. La réponse obtenue par l'administration, qui consiste à dire que l'octroi de ce supplément de congés ne peut être accordé puisque les agents temporaires n'effectuent que 35 Heures en moyenne et non 36H00, ne peut nous satisfaire. En effet, nous notons un surcroît d'activité dans certains services, notamment, au sein du service d'aide à domicile, pour lequel les agents temporaires recrutés pour effectuer au maximum 34H00 effectuent plus de trente six heures. Nous maintenons donc, que les agents non titulaires effectuant plus de trente six heures par semaine peuvent non seulement bénéficier de 2,5 Jours de congés par mois mais également se voir attribuer le droit à l'ARTT.
 - Désignation d'un A.C.M.O (Agent chargé de la mise en œuvre de la sécurité au travail)
3. Suite à notre intervention auprès de l'administration, le CCAS est désormais doté d'un CHS. Ce comité a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents. Nous réclamons pour les agents sociaux :

- une véritable évaluation des risques professionnels pour les différentes catégories d'emplois. A titre d'information, la profession d'aide à domicile compte parmi les professions les plus accidentogènes.
- Mise en place d'un plan de prévention efficace

Nous nous félicitons donc d'avoir été entendu par l'administration. D'autant plus, que l'originalité d'associer la mise en œuvre de la sécurité au travail à la formation nous semble être un choix judicieux

4. Le projet de réorganisation du service de restauration - Mouvement de personnel :

- Révision du fonctionnement du service restauration qui connaît un déficit d'exploitation.

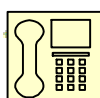
Pour le foyer logement QUEHEN, il a été décidé, le maintien d'une restauration en régie thermie et pour gai logis, le remplacement de la restauration actuelle se fera par la mise en place de repas à domicile pour les personnes désireuses opter pour cette solution.

Deux agents sont donc réaffectés dans d'autres services.

Un agent au service social et deux autres au service entretien.

5. Nous avons également abordé le sujet de la prime de transport déjà effective dans le secteur privé, nous attendons la parution des textes officiels applicables à la fonction publique territoriale. Pour rappel a pour objet de est une aide directe proposée aux salariés ce dispositif est composé de deux volets :

- Un volet concernant l'usage des transports collectifs. Une prise en charge de la moitié du coût de l'abonnement des salariés.
 - Un second volet concerne quant à lui les modes de transport individuel : les frais de carburant des salariés qui ne peuvent recourir aux transports en commun, du fait de leur lieu de travail ou de domicile ou de leurs horaires, pourront donner lieu, par accords collectif de travail, à une prise en charge de l'employeur.
- Nous attirons votre attention sur ce point, l'obtention de cette prime aux agents publics contribuerait à rétablir un juste équilibre pour les agents qui ne peuvent percevoir la prime kilométrique (ex les agents sociaux) nous attendons les textes avec beaucoup d'impatience afin de pouvoir discuter avec l'autorité territoriale des modalités d'application.



POUR TOUT RENSEIGNEMENT VEUILLEZ CONTACTER :

MME GOUDALLE NATHALIE : SECRÉTAIRE GÉNÉRALE, MEMBRE ÉLU DU CTP ET DU CHS AU 06 27 21 23 77

MELLE POLET CARINE, SECRÉTAIRE ADJOINTE, ÉLUE DU CTP ET CHS.

MELLE LECAILLE STÉPHANIE : TRÉSORIÈRE, ÉLUE DU CHS.

MR BARBET PHILIPPE : ÉLU DU CHS.

BULLETIN DE SYNDICALISATION

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Téléphone courriel

Service.....

Remettre le bulletin à un des délégués CGT